



# LOCATION DE LA SALLE DES FETES (Centre René Morel)

<b>DEMANDEUR</b> Exincourtois domicilié à Exincourt ou associations exincourtoises	<b>MANIFESTATION</b>				
<table style="width: 100%;"><tr><td style="width: 30%;"><b>NOM / ASSOCIATION</b></td><td style="width: 70%;"><b>Prénom</b></td></tr><tr><td>.....</td><td>.....</td></tr></table>	<b>NOM / ASSOCIATION</b>	<b>Prénom</b>	.....	.....	<b>DATE</b>  ...../...../.....
<b>NOM / ASSOCIATION</b>	<b>Prénom</b>				
.....	.....				
<table style="width: 100%;"><tr><td style="text-align: center;"><b>ADRESSE</b></td></tr><tr><td>.....</td></tr><tr><td>.....25400 EXINCOURT</td></tr><tr><td>Téléphone : .....</td></tr></table>	<b>ADRESSE</b>	.....	.....25400 EXINCOURT	Téléphone : .....	<b>TYPE</b> (mariage, anniversaire, repas familial)  .....
<b>ADRESSE</b>					
.....					
.....25400 EXINCOURT					
Téléphone : .....					
<b>PAIEMENT</b> (à l'ordre du Trésor Public) <b>Type d'utilisateur</b> : ..... Montant ..... <b>Chèque déposé le</b> ...../...../ 20..... <i>Note</i> : le chèque sera débité 8 jours après le dépôt du présent formulaire. En cas de détérioration de matériel, un nouveau titre de recette sera émis et transmis à l'adresse indiquée sur le chèque.	<b>PERSONNE CONCERNEE</b> (NOM + ADRESSE)  .....  .....  ..... EXINCOURT				
<b>ASSURANCE : Le locataire devra OBLIGATOIREMENT fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation temporaire de la salle</b>  <b>Pour la remise des clés, merci de contacter la mairie au 03-81-90-78-40 au minimum 8 jours avant la date de location.</b>					
<p><i>Le demandeur atteste :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'exactitude des renseignements portés ci-dessus (sous-location interdite)</li><li>- avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la Salle des fêtes au Centre René MOREL (dont un exemplaire m'est remis ce jour) et m'engage à le respecter,</li><li>- ne pas créer de nuisances sonores (engagement signé)</li><li>- <u>Pour les associations</u> : réserver cette salle pour l'usage exclusif de l'association.</li></ul> <p><b>En cas de fausse déclaration, la commune se réserve le droit de revoir le tarif appliqué lors de la réservation.</b></p> <p>Fait à EXINCOURT le ..... Le locataire (nom en clair et signature)</p>					

Documents transmis au locataire

- Imprimé réservation (copie)
- Règlement
- Consignes sonorisation (partie du haut)

Destinataires

- Accueil
- Services techniques
- Ph. COUTURET
- Maire
- Locataire
- Gestionnaire salle
- Comptabilité

Date transmission :



## **CONSIGNES DESTINEES AUX UTILISATEURS DE MATERIEL DE SONORISATION DANS LA SALLE DES FÊTES D'EXINCOURT**

Madame, Monsieur,

La salle des fêtes d'Exincourt est équipée d'un **système électronique de limitation des nuisances sonores**. Cet appareil est réglé suivant un protocole de mesures, conformément au décret du 18 avril 1995 du Code de la Santé Publique relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.

Cet appareil limite le bruit généré à l'intérieur de la salle des fêtes à 90 décibels (dBA) lorsque les portes sont fermées et à 75 décibels lorsque l'une d'entre elles est ouverte, afin de limiter la propagation directe des bruits à l'extérieur (voyant jaune allumé).

Un bloc de signalisation comportant 4 voyants lumineux vous indiquera le niveau sonore atteint. La signification des voyants, lorsqu'ils sont allumés, est la suivante :

- **Voyant vert** : Le niveau de bruit que vous générez est correct, car inférieur à 90 dBA ou 75 dBA.
- **Voyant orange** : Le niveau de bruit que vous générez est supérieur à 90 dBA (ou 75 dBA). S'il persiste plus de 15 secondes sans interruption, le voyant rouge s'allume.
- **Voyant rouge** : La sonorisation est coupée, vous devez attendre obligatoirement 1 minute pour que l'alimentation électrique nécessaire à la sonorisation soit rétablie. Dans ce laps de temps, vous devez couper les amplificateurs et attendre impérativement que le voyant vert se rallume.
- **Voyant jaune** situé à droite du voyant vert. Il s'illumine lorsqu'une porte s'ouvre ou est ouverte.

Toute dégradation ou coupure de fils des capteurs d'ouverture des portes sera assimilée par le limiteur de nuisances sonores à une ouverture de porte ou fenêtre, soit **limitation permanente à 75 décibels de la sonorisation**.

Etant prévenu par ce document (et par le jeu des voyants lumineux), les éventuels dommages causés au matériel par la coupure de courant sont sous votre entière responsabilité.

La signature de ce document vous engage à informer le responsable de la sonorisation des conditions d'utilisation du matériel.

En vous remerciant de votre compréhension et de votre bienveillance, nous vous souhaitons une bonne soirée.

**Important : L'ouverture durable d'une porte équipée d'un capteur entraîne la coupure de la sonorisation.**

✂-----

NOM et Prénom ..... (en lettres capitales), responsable de la location de la salle des fêtes certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des consignes destinées aux utilisateurs de matériel de sonorisation de la salle des fêtes d'Exincourt et s'engage à les respecter.

Date .....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"